

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 DÉPARTEMENT DE
 SEINE ET MARNE

 COMMUNE DE
 VILLENEUVE LE COMTE

Membres :

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
19	17	1	18

Date de la convocation
 07/11/2014

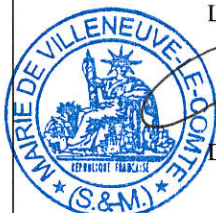
Date d'affichage
 07/11/2014

Délibération
 n°14/11/70

Objet de la délibération :
 URBANISME

 Approbation du Plan Local
 d'Urbanisme (PLU)

.....
 Pour expédition conforme,
 Fait et délibéré les jours, mois et an que
 dessus à Villeneuve le Comte,
 Le 19/11/2014
 Document transmis en Sous Préfecture de
 Provins le 21/11/2014
 Acte certifié exécutoire



Le Maire,

Daniel CHEVALIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**
Séance en date du 18 novembre 2014

L'an deux mille quatorze,

Le dix-huit novembre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : M Daniel CHEVALIER, Maire, Mmes Sabine BREDOUX, Françoise ESTEOULE, Mrs Philippe BAPTIST, Franck PAILLOUX, Jacques RADÉ, adjoints, Mmes Valérie ABRIOUX, Sandrine GILBERT, Isabelle AUBRY, Héloïse BONIFACE ACHILLE, Carole JACQUES, Mrs Lucien COCHARD, Guy BRANET, Jean-Pierre SIVADIER, Alain FRANGI, Julien BAEYAERT, Nicolas DESCAMPS, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir :
 Mme Lucille ESNAULT à Mme ESTEOULE Françoise

Absents : Marie-José GOULD

Secrétaire de séance : Sabine BREDOUX

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 31/05/2011;

VU la délibération en date du 25/10/2011 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n° 28/2014 en date du 18/04/2014 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

VU et Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 17/07/2014 complétées le 29/07/2014;

CONSIDERANT que l'annulation, par le tribunal administratif de Melun dans son jugement du 27 novembre 2013, de la délibération d'approbation du PLU du 27 février 2012 est intervenue au seul motif d'une violation de l'article R.123-22 du code de l'environnement, en raison de l'absence de motivation de l'avis du commissaire enquêteur et de l'absence d'analyse des observations formulées au cours de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que c'est en appréciation de la nature des vices qui ont conduit à l'annulation de l'acte qu'il convient de déterminer l'étape et les modalités de la reprise de la procédure ;

CONSIDERANT que le vice sanctionné ayant affecté la seule enquête publique et non le document lui-même, il appartenait donc seulement à la commune de reprendre la procédure au stade de l'irrégularité commise en prescrivant une nouvelle enquête publique ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique visent la prise en compte, dans l'intérêt général, des observations et réserves émises par les personnes publiques associées, des observations formulées par le public durant l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Villeneuve le Comte ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement (barrage de la Marne, 77100 Meaux) et dans les locaux de la sous-préfecture de Provins aux heures et jours habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, est exécutoire de plein droit à compter de l'ensemble des formalités précitées.

